

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Keolis Saintes, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 824 623 243 dont le siège social est situé Rue des Perches 17 100 Saintes (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé À Noël, BUSS c'est secoué ! (ci-après dénommé « Jeux Concours ») et réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé le ou les « Participant(s) ») valable du 11 décembre 2023 à 12h00 au 30 décembre 2022 à 20h00 inclus.

Ce Jeu-Concours est accessible en Boutique Buss et sur la page Facebook (@BUSSSAINTES) du réseau BUSS.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est strictement réservée à toute personne physique résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Liste des communes disponible ici : <https://www.agglo-saintes.fr/nous-connaître/territoire/128-aggglomeration-de-saintes.html>

Sont exclus de toute participation au présent Jeu-Concours, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu-Concours et accepter le présent règlement.

Tout Participant doit disposer d'un numéro de téléphone valide et d'un justificatif de domicile de – de 3 mois en vue de participer au Jeu-Concours.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi des lois et règlements applicables.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu-Concours, il faut : aimer la page Facebook du réseau et répondre correctement aux questions posées sur la page et se rendre à la Boutique BUSS (20 Cours National 17100 Saintes) pour répondre à la dernière question en saisissant obligatoirement des coordonnées de contact.

Une seule participation est autorisée par question et par personne sur toute la durée du Jeu-Concours. Un même foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) peut comporter plusieurs Participants qui ne pourront chacun jouer qu'une seule fois par

question. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Toute participation adressée après la date limite, ou par un autre mode que celui détaillé ci-dessus sera considérée comme nulle et, de ce fait, écartée de la participation au présent Jeu-Concours.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par Keolis Saintes à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés ou associations dont font partie les différents lots.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par Keolis Saintes à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de l'association « Saintes Shopping », n'assurant que la vente des bons d'achats.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Dix lots sont mis en jeu composés de :

1^{er} Lot : Un Tote bag BUSS + Stylo BUSS + Gourde isotherme BUSS + Clé USB BUSS + Bon d'achat chez Saintes Shopping d'une valeur de 100€.

2^{ème} Lot : Un Tote bag BUSS + Stylo BUSS + Gourde isotherme BUSS + Clé USB BUSS + Bon d'achat chez Saintes Shopping d'une valeur de 100€.

3^{ème} Lot : Un Tote bag BUSS + Stylo BUSS + Gourde isotherme BUSS + Clé USB BUSS + Bon d'achat chez Saintes Shopping d'une valeur de 100€.

Un tirage au sort sera effectué le 03 janvier 2024 par la Société Organisatrice pour désigner les 3 gagnants parmi les Participants du Jeu-Concours ayant donné leurs coordonnées, la bonne réponse et ayant respecté le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par un jury de 3 personnes de la Société Organisatrice parmi les Participants répondant aux conditions du Jeu-Concours, par la désignation d'un numéro au hasard, avec en cas de désaccord une majorité de 2 voix contre 1. En aucun cas l'identité d'un Participant n'est connue à l'avance par la Société Organisatrice. Le résultat du tirage au sort sera rendu public sur la page Facebook Buss, le site internet buss-saintes.com et par sms aux gagnants à partir du 03 janvier 2024. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées à la discrétion de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis à chacun des gagnants, à la Boutique Buss, 20 Cours National 17 100 Saintes.

Pour les gagnants mineurs, leur lot sera remis à la personne en ayant la garde juridique.

Les Participants font élection de domicile à l'adresse correspondant aux coordonnées fournies lors de leur participation au Jeu-Concours.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les lots à gagner consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu-Concours. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sur le territoire français, pour une durée de 2 mois, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Le gagnant peut refuser cette utilisation au moment de la réception de son lot, soit par l'envoi d'un email à l'adresse suivante buss-saintes@keolis.com, soit par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : Keolis Saintes- Rue des Perches 17 100 Saintes.

5. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que le ou les site(s) Internet du Jeu-Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter aux sites du Jeu ou participer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'acheminement postal. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes de courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, relatifs aux envois nécessaires à la participation au Jeu comme aux demandes de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écouter, suspendre, ou annuler le Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant n'ayant pas respecté, dans l'esprit comme dans la forme, le présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourrait causés suite à la jouissance du lot, et/ou en cas de dysfonctionnement du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

6. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées auprès des Participants par la Société Organisatrice lors de leur participation font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du déroulement du Jeu-Concours et l'attribution du lot, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu-Concours. Elles ne seront pas enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle ou des prospects et ne seront pas utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par la Société Organisatrice.

Elles sont destinées aux services de la Société Organisatrice qui est responsable du traitement. Les données du Participant sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la réglementation applicable, tous les Participants au Jeu justifiant de leur identité, bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et/ou de suppression des données qui les concerne. Les Participants peuvent exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : buss-saintes@keolis.com.

7. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Saintes- rue des Perches 17 100 Saintes et au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou

l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.